

**SSGPI**

Rue Docteur Pircard 66  
6040 Jumet  
Tél. 02 554 43 16  
Fax 02 642 67 94

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et  
Responsables des Ressources Humaines des zones de Police  
5267 à 5276 et 5303 à 5338

Jumet, 29/05/2017

Vos références

Nos références

Communication SAT 2017/05

Votre gestionnaire du dossier

E-mail

Caroline Goffin

[ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu)

**OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de mai 2017**

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de mai 2017 a été clôturé le jeudi 18/05/2017 à 12h. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel ce 30/05/2017 sont entre-temps définitifs.

En annexe à la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de mai 2017 ainsi que les dates importantes pour le cycle de traitement de juin 2017.

A titre informatif :

- Depuis l'ouverture du cycle de traitement d'avril 2017, nous nous situons dans la période comprise entre la clôture de la première Belcotax par Acerta et la date ultime pour l'introduction des fiches fiscale rectificatives. Il n'est pas possible pour Acerta d'élaborer les fiches fiscales 281.25 pendant cette période. Les fiches fiscales relatives à la période entre avril et août 2017 seront élaborées au plus tôt dans le courant du mois de septembre 2017.

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante [ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Caroline Goffin  
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

### 1. Dates importantes pour le cycle de traitement de juin 2017

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de juin 2017 sont les suivantes :

Themis : clôture définitive le 20/06/2017 à 12h

SCDF : clôture définitive le 20/06/2017 à 18h (rappel : restriction des droits d'encodage => prochain mois ouvert sera le mois de août 2017)

Afin de permettre un dernier contrôle avant clôture, je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel et ce, de préférence :

- pour le **15/06/2017 à 12h** en ce qui concerne **Thémis**;

### 2. Transmission du Mod9bis

La date ultime pour la transmission du Mod9bis relatif aux prestations de mai 2017 est le **06/06/2017**.

Le **08/06/2017**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail : [ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu](mailto:ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu)

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

### 3. Pécule de vacances 2017

La plupart des membres du personnel ont perçu leur pécule de vacances le 18-05-2017.

Les membres du personnel qui ont changé de relation de travail en 2016 (à la suite d'une mobilité, une statutarisation, une promotion sociale, ...) ou pour qui leur relation de travail a pris fin (suite à une mise à la pension, une démission, un décès, ...) ont déjà perçu tout (ou partie) de leur pécule de vacances 2017. Ce paiement est intervenu à la fin du mois qui suivait le changement statutaire (également appelé pécule de vacances anticipatif).

Comme chaque année, nous recevons un certain nombre de questions par rapport au calcul du pécule de vacances.

Pour cette raison, une FAQ "[Pécule de vacances 2017 - Questions fréquemment posées - Outils de réponse](#)" a été publiée sur notre site web en date du 09/05/2017, sous la catégorie "Notes de service et FAQ".

### 4. Run fiscal

Fin mars 2017, les données fiscales ont été chargées dans Belcotax On Web. Sur base de ces données, un contrôle a été effectué au niveau du SSGPI entre d'une part les données qui viennent de Themis et du SCDF et, d'autre part, les données qui ont été chargées dans Belcotax On Web.

Les fichiers suivants ont été mis à disposition dans l'application sécurisée FINDOC en date du 24 avril 2017:

- 5xxx\_LettreComparaisonBelcotaxFinprofDéclarationOriginale
- 5xxx\_F27A\_yyyymmdd.xls
- 5xxx\_L4.F325.0011xxx.yyyymmdd.000001.pdf
- 5xxx\_L4.FCOT.0011xxx.yyyymmdd.000001.pdf
- 5xxx\_L4.FDOC.0011xxx.yyyymmdd.000001.zip
- 5xxx\_NoteMiseADispositionElectroniqueFichesFiscales\_F.pdf
- 5xxx\_NoteFichesFiscalesRev2016AnnéeImp2017\_F.pdf
- 5xxx\_NoteF27A\_yyyymm.doc

### 5. Fiches fiscales rectificatives issues de la 1<sup>ère</sup> Belcotax

Pour certains membres du personnel, une intervention manuelle sur la fiche fiscale des revenus 2016 a été nécessaire. Les fiches fiscales corrigées issues de cette intervention manuelle ont été publiées sur Findoc en date du 18/05/2017. Les membres du personnel (Police Locale et Police Fédérale) peuvent retrouver ces fiches corrigées via MyMinFin ainsi que sur Portal. Attention : il s'agit ici d'un nombre limité de membres du personnel.

## 6. Avantage de toute nature – Adhésion au ruling

Dans le cadre des avantages de toute nature, la police locale d'Anvers a obtenu un ruling le 1<sup>er</sup> décembre 2015. Etant donné que celui-ci donne lieu à une simplification administrative maximale, le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a pris l'initiative de généraliser ce ruling à l'ensemble de la police intégrée. La Commission permanente de la police locale a lancé à cet effet un appel afin d'obtenir des mandats de manière à habiliter le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur à conclure ce ruling. Les zones de police locale qui ne sont pas reprises dans ce ruling restent soumises à la législation générale en matière d'avantage de toute nature. Toutefois, ces zones de police locale peuvent toujours décider de participer via un mandat délivré par la CPPL au SAT Intérieur. Sur cette base, le SPF Finances prendra une décision officielle sous forme d'addendum.

Pour les zones de police locale qui ont adhéré au ruling, la transmission des informations vers le satellite Sud devra se faire via le e-formulaire 131 disponible dans Galop online.

Pour les zones de police locale qui ont adhéré au ruling par la suite, le e-formulaire doit être activé par le gestionnaire Galop (Entité – Système). Préalablement à l'envoi des données, la zone de police devra également transmettre au satellite Sud, la décision rendue par le Service des Décisions Anticipées du SPF Finances.

Enfin, pour les zones de police locale qui ne participent pas au ruling, les informations devront être transmises vers le satellite Sud via le formulaire 131 disponible sur notre site [www.ssgpi.be](http://www.ssgpi.be) en version électronique (pdf scanné).